

N°DBCA-2023-061

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE RESERVISTES COMMUNAUX DE SECURITE CIVILE DE LA  
COMMUNE DE GRAND-QUEVILLY AUPRES DE LA RESERVE CITOYENNE DEPARTEMENTALE DE  
SECURITE CIVILE DE LA SEINE-MARITIME**

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE**

- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Faire de la sécurité civile Seinomarine l'affaire de tous. Assurer un service public de bénévoles sur le territoire.</i>	<i>Participer au développement d'une culture de la sécurité civile. Porter l'engagement citoyen. Intégrer les réservistes des réserves communales qui le souhaitent au sein de la réserve citoyenne départementale de sécurité civile</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code de la Sécurité Intérieure dont les articles de L.724-14 à L.724-17, de L.725-1 à L.725-9,*
- *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-1 et L.1424-33,*
- *la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile introduisait la possibilité pour la commune de créer une réserve communale de sécurité civile,*
- *la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier pour encourager l'engagement citoyen,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration du Bureau,*
- *la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (Loi Matras) visant à consolider notre modèle de la sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels permettant au services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, sur délibération de leur conseil d'administration et après consultation du réseau associatif départemental des acteurs de la sécurité civile, d'instituer une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.*

\*

\* \*

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile constitue une rénovation importante de l'organisation de la sécurité civile.

L'article 47 de cette loi, permet au Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de créer désormais une réserve citoyenne pouvant venir en soutien de ces services dans différents domaines, tels que l'appui au quotidien des centres et services du SIS, les actions de sensibilisation des populations, l'appui logistique aux opérations importantes.

A ce titre, le Sdis de la Seine Maritime a souhaité créer sa réserve citoyenne départementale de sécurité civile. L'ensemble des 16 associations agréées et les acteurs communaux de sécurité civile ont signés un pacte d'engagement le 19 octobre 2022 en préfecture scellant le partenariat de sa mise en œuvre.

Pour mémoire, la réserve citoyenne a été créée par délibération du Conseil d'administration, après consultation du réseau départemental des acteurs de sécurité civile (UDSP et AASC). Elle est une composante à part entière du Sdis, sous l'autorité du Président du Conseil d'administration. Il est à souligner que les missions des réserves citoyennes des SIS ne peuvent être en lien direct avec l'activité opérationnelle du Sdis ou les actions opérationnelles des AASC.

Le département de la Seine-Maritime est le premier département en termes de risque au niveau national. Au vu des multiples risques liés (inondation – nucléaire – industriel...), la mobilisation de tous les acteurs et des partenaires doivent encourager la solidarité et l'entraide.

La commune de Grand-Quevilly dispose d'une réserve communale de sécurité civile et désire permettre à ses réservistes qui le souhaitent d'intégrer notre réserve citoyenne départementale de sécurité civile.

Dès lors, il y a lieu de mettre en œuvre une convention entre les deux réserves afin de définir les missions et les conditions de mobilisation des réservistes communaux.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*

\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023

Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Président du Conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 21/09/2023  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**